



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2016

à Bouillé-Loretz – Salle des fêtes

Date de la convocation : 30 NOVEMBRE 2016

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **43**

Excusés avec procuration : **7**

Absents : **6**

Votants : **50**

Secrétaire de la séance : Madame Laura SUAREZ

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, ROCHARD S, BAPTISTE, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes BABIN, GELEE, MM. MORICEAU C, DUHEM, Mme BERTHELOT, MM. PETIT, BOULORD, Mme METAIS-GRANGER, MM. FUSEAU, NERBUSSON, CHARRE, MORIN, COCHARD, Mmes CUABOS, ROUX, SUAREZ, MEZOUAR et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : /

Excusés avec procuration : Mme ENON, M. COLLOT, Mme RIVEAULT, MM. DUMEIGE, HOUTEKINS, Mme RANDOULET et M. DUMONT qui avaient respectivement donné procuration à MM. GREGOIRE, BOULORD, RAMBAULT, CHARRE, PINEAU, COCHARD et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Absents : Mmes BONNIN, RENAULT, Mme ROBEREAU, MM. ROCHARD Ch, BREMAND et EPIARD.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Bouillé-Loretz.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2016.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 6 DECEMBRE 2016 A 18 H 00

A BOUILLE-LORETZ
SALLE DES FETES

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2016-12-06-AG01 - Modification des statuts de la CCT – Transfert de compétences Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

2016-12-06-AG02 - Aménagement de bureaux à l'hôtel des communes – Avenants aux marchés de travaux.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2016-12-06-RH01 - Paiement des heures supplémentaires (IHTS) et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.

2016-12-06-RH02 - Direction aménagement et planification – CDD chargé de mission Scot/PLUi.

2016-12-06-RH03 - Service conservation du patrimoine et de la biodiversité – CDD technicien gestion des espaces naturels – Médiation scientifique.

3) – Ressources Financières (RF) :

2016-12-06-RF01 - Assurance des prestations statutaires – Passation de marchés.

2016-12-06-RF02 - Actions éducatives des 5 collèges de l'agglomération – Subvention au prorata des élèves résidant dans les communes membres de la CCT.

2016-12-06-RF03 - Budget annexe Ordures Ménagères – Exercice 2016 – Décision modificative n° 3.

2016-12-06-RF04 – Budget annexe Transports – Exercice 2016 – Décision modificative n° 1.

2016-12-06-RF05 - Budget annexe Assainissement collectif – Exercice 2016 – Décision modificative n° 4.

2016-12-06-RF06 - Budget Principal – Exercice 2016 – Décision modificative n° 5.

2016-12-06-RF07 - Refacturation de charges liées au programme Terre Saine au budget annexe Déchets ménagers.

2016-12-06-RF08 - Budget annexe Assainissement collectif - Débat d'orientations budgétaires 2017.

2016-12-06-RF09 - Budget annexe Assainissement non collectif - Débat d'orientations budgétaires 2017.

2016-12-06-RF10 - Budget annexe Ordures ménagères - Débat d'orientations budgétaires 2017.

4) – Communication et Informatique nouvelles technologies (CI) :

2016-12-06-CI01 - Schéma Départemental d'Aménagement Numérique – Validation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

5) – Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2016-12-06-DE01 - Mise à disposition du terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque.

6) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2016-12-06-AT01 - Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de Oiron.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2016-12-06-AC01 - Convention de mise à disposition avec l'association Trad'y Danse de Taizé – Atelier de danse traditionnelle.

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

2) – Education et Jeunesse (EJ) :

2016-12-06-EJ01 – Convention annuelle d'intérêt général avec l'Association Des Classes Transplantées (ADCT).

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

1) – Services Techniques intercommunaux (ST) :

2016-12-06-ST01 - Nouvelles modalités de fonctionnement du service Comm'bus – Vote du règlement intérieur.

2) – Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2016-12-06-CP01 - Convention de partenariat entre la société Herpétologique de France et la CCT pour lutter contre l'expansion du xénope lisse dans le cadre du « Life CROAA » (2017-2021).

2016-12-06-CP02 - Désignation des membres du comité de pilotage GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

4) – Déchets Ménagers (DM) :

2016-12-06-DM01 - Avenants de prolongation pour l'année 2017 aux contrats de reprise des emballages avec COVED, VALORPLAST et St Gobain.

2016-12-06-DM02 - Avenant n° 4 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire.

VI – PÔLE ACTION SOCIALE (AS)

2016-12-06-AS01 - Convention de mise à disposition de service entre le Centre Communal d'Action Sociale et la CCT pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'accompagnement social des migrants.

I.1.2016-12-06-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRANSFERT COMPETENCES LOI NOTRE (NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE).

Rapporteur : Président, Bernard PAINEAU

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre » conduit aujourd'hui la Communauté de Communes du Thouarsais à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Ainsi, en vertu des dispositions de la loi Notre, les compétences en matière de zone d'activités économiques notamment et de promotion touristique entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ce transfert de compétences. Les compétences liées à l'aménagement d'équipements des aires d'accueil pour les gens du voyage et la collecte traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, compétences jusqu'alors optionnelles, passent à compter du 1^{er} janvier 2017 en compétences obligatoires.

Les modifications statutaires suivantes sont donc aujourd'hui proposées à l'Assemblée Délibérante :

Compétences obligatoires :

La compétence liée au développement économique est ainsi modifiée

Article 8.2. *Développement économique*

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

- ***Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire (selon liste annexe 1).***
- ***La politique locale de commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Intervention dans le cadre du régime des aides économiques, en apportant un soutien financier à des activités commerciales (sous réserve que ces aides soient compatibles avec le schéma régional de développement économique).***
- ***La promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.***

A noter que la promotion du tourisme devient une compétence obligatoire dans le cadre du développement économique.

De la même manière, compte tenu des évolutions de la Loi Notre, sont introduits en compétences obligatoires les articles suivants :

Article 8.3 : *Création, aménagement et gestion d'équipements des aires d'accueil des gens du voyage*

Article 8.4 : *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

Compétences optionnelles

Par ailleurs compte tenu de la fin de la mise à disposition de l'équipement aquatique la piscine des Vauzelles, est retirée de l'article 9.4 : **piscine d'hiver, située boulevard du 8 mai à Thouars.**

Compétences facultatives

Compte tenu du caractère obligatoire de la promotion du tourisme, l'article 10.1 est transformé en **développement touristique.**

L'évolution de la politique transport, amène à redéfinir la compétence transports, ainsi il est précisé dans l'article 10.4 :

- Etude, mise en place et gestion d'**une offre de mobilité dont un service transport à la demande sur le territoire** de la Communauté de Communes,

Aussi, dans un souci de clarification de la composition du bureau communautaire, est ainsi précisé dans l'article 4 :

Lorsque le maire d'une commune n'a pas de mandat de conseiller communautaire, la commune est alors représentée par un délégué communautaire représentant la commune.

Enfin, sur l'ensemble des statuts, diverses modifications de **forme** ont été apportées.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre »

VU les articles L 1424-3 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Il est par ailleurs précisé qu'une CLECT viendra définir les modalités du transfert de charge des zones d'activités économiques.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification des statuts tels que joints en annexe:
- de charger le président d'en informer chaque commune membre aux fins de se prononcer dans les mêmes termes.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-12-06-AG02 – ADMINISTRATION GENERALE – AMENAGEMENT DE BUREAUX A L'HOTEL DES COMMUNES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 mai 2016 concernant l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de bureaux à l'Hôtel des Communes tel que précisé ci-dessous :

- Aménagement de bureaux au R-1 de l'Hôtel des Communes,
- Amélioration énergétique de l'existant,
- Reprise de l'accessibilité extérieure.

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés ci-après.

Lots	Entreprises	Marché initial HT	Avenant n°1	Observations	Nouveau montant du marché
Lot1 - Terrassement - VRD	Gonord TP	12 938,00	-4 025,00 545,00 -660,00 -3 910,00	Tranchée réseau VMC dans esp. vert Différence métré chantier Suppression garde-corps métalliques ext.	8 913,00
Lot 2 - Démolition - Gros œuvre	SARL Leite Construction	25 965,79	-20,70 4 950,00 -4 970,70	Fourniture et pose d'un escalier en bois, renforcement de l'escalier en bois existant Suppression de l'escalier en béton armé et divers travaux de maçonnerie	25 945,09
Lot 3 - Menuiseries extérieures	Body Menuiserie	161 291,99			161 291,99
Lot 4 - Menuiseries int. Bois	Ebénisterie Création	22 335,73	-687,80 3 945,18 -4 632,98	Fourniture et pose de solives bois et plancher, trappe VMC, fourniture et pose garde corps extérieur Suppression de façades coulissantes, meuble, portillon métallique, bardage intérieur bois	21 647,93
Lot 5 - Plafonds, cloisons sèches, isolation	SARL Guéret	30 149,76	1 323,25 1 439,25 1 740,00 -1 856,00	Habillage CF conduit fumé de la chaudière (CT) Doublage complémentaire, dépose et repose plinthes Suppression de dépose de plafonds, d'enduit, trappe d'accès aux combles	31 473,01
Lot 6 - Désamiantage	La Peinture Airvaudaise	4 460,00	-175,00 -175,00	remise diverses installations	4 285,00
Lot 7 - Peinture, revêtements de sol et mur	Dumuis	16 584,82	3 344,05 816,36 1 045,55 1 482,14	Peinture sur joue médium bureau RDC Peinture sur escalier en bois peinture sur escalier en pierre existant - bandes antidérapantes	19 928,87
Lot 8 - Plomberie	Meunier	6 674,54	248,82 523,25 -274,43	Fourniture et pose d'un urinoir dans les WC du R+1 suppression meuble sous évier	6 923,36
Lot 9 - Chauffage	SARL Migeon	44 816,92	-894,72 -894,72	Suppression un radiateur, non réalisation de percements	43 922,20
Lot 10 - Electricité	Michel Boissinot	51 309,90	570,48 570,48	Modifications cablages et prises supplémentaires	51 880,38
TOTAL HT		376 527,45	-316,62		376 210,83
TOTAL TTC		451 832,94	-379,94		451 453,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 aux lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatif aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-12-06-RH01 – RESSOURCES HUMAINES – PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET INDEMNITES D’HEURES SUPPLEMENTAIRES D’ENSEIGNEMENT.

Rapporteur : André BEVILLE

1°) PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu le **décret n° 2002-60** du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que le personnel de la Communauté de Communes peut être appelé, selon les besoins du service à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail ou des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale,

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaires s'effectuera selon la réglementation en vigueur,

Agents concernés : stagiaires, titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes du Thouarsais

Cadres d'emplois concernés :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI
Administrative	Rédacteurs Territoriaux Adjoints administratifs territoriaux
Technique	Techniciens territoriaux Agents de Maîtrise Adjoints techniques territoriaux
Animation	Animateurs territoriaux Adjoints d'animations territoriaux
Sanitaire et Sociale	Agents sociaux territoriaux Assistants Socio Educatifs territoriaux
Culturelle	Assistants de conservation Adjoints du patrimoine territoriaux
Sportive	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

2°) PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunérations des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants,

Les assistants d'enseignement artistique bénéficient du régime indemnitaire applicable aux corps des professeurs certifiés. Ainsi, lorsqu'ils effectuent un service excédant les maxima hebdomadaires fixés par leurs statuts particuliers, ils peuvent bénéficier du paiement d'heures supplémentaires selon les modalités prévues par le décret n°50-1253 cité ci-dessus,

Mode de calculs : Lorsque le service supplémentaire ne comporte pas un horaire régulier, chaque heure est rémunérée comme suit sur état signé du responsable de service :

[[traitement brut moyen du grade X 9] X 1/36è] X 25 %

20 heures

13

Agents concernés : Stagiaires, titulaires, non titulaires de la Communauté de Communes du Thouarsais

FILIERE	CADRE D'EMPLOI
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Au vu des éléments qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires effectuées selon les besoins du service par le personnel stagiaire, titulaire et non-titulaire de la collectivité relevant des cadres d'emplois cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-12-06-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION AMENAGEMENT ET PLANIFICATION – CDD CHARGE DE MISSION ScoT/PLUi.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction Aménagement et Planification nécessite le recrutement d'un Chargé de Mission ScoT/PLUi,

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 22 janvier 2017 au 21 janvier 2020. Cette personne sera rémunérée sur le 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial et percevra le régime indemnitaire de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Participer aux projets ScoT et PLUi
- Développer des dispositifs de concertation avec la population et les associations
- Assurer la communication interne
- Etre référent sur les sujets environnementaux liés aux ScoT / PLUi
- Assurer la cohérence du ScoT et du PLUi avec les autres documents (PCET, PRADEC, SAGE, SDGAGE...)
- Finaliser et suivre le ScoT et le PLUi
- Appui des procédures d'évolution d'urbanisme

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-12-06-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITE - CDD TECHNICIEN GESTION DES ESPACES NATURELS - MEDIATION SCIENTIFIQUE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du pôle Environnement et Ressources Techniques – Service de la Conservation du Patrimoine et de la Biodiversité implique le recrutement d'un chargé d'études des espaces naturels,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2017 au 18 janvier 2018. Cette personne sera rémunérée sur le 3^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-12-06-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES - PASSATION DES MARCHES.

Code nomenclature FAST : 1113

Rapporteur : Norbert BONNEAU

La présente consultation a pour objet la souscription du contrat d'assurance des Prestations statutaires pour la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Elle est réalisée dans le cadre d'un groupement d'achat dont la CCT est le coordinateur.

La consultation est effectuée sous forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 25, 33, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est composé de 2 lots :

Lot 1 - Assurances statutaires de la CCT

Lot 2 - Assurances statutaires du CIAS

Marché de base :	
PSE n°1	• Décès, Accident du Travail / Maladie professionnelle / Maladie imputable au service - <u>Frais de soins</u>
PSE n°2	• Accident du Travail - Maladie professionnelle - <u>Remboursement salaires</u> SANS FRANCHISE
PSE n°3	• Accident du Travail - Maladie professionnelle - <u>Remboursement salaires</u> FRANCHISE 10 jours fermes
PSE n°4	• Longue maladie - maladie de longue durée
PSE n°4	• Maternité

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyée au BOAMP et au JOUE le 11 octobre 2016 par voie électronique et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le jour même sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La remise des offres devait avoir lieu avant le 15 novembre 2016 à 12h.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2016 a attribué les marchés comme suit :

Lot n°1 - Assurance des prestations statutaires de la Communauté de Communes du Thouarsais au Courtier Gras Savoye Grand Sud-Ouest (33 Bruges) et à la Compagnie d'assurances AXA France Vie (92 Nanterre) pour les prestations suivantes :

Prestations retenues	Assiette de cotisation	Taux	Primes
Marché de base :	TIB + Supplément familial de traitement	0.52 %	17 238 €
PSE n°3	sans charge patronales : 3 315 000 €	1.36 %	45 084 €
TOTAL		1.88 %	62 322 €

Lot n°2 - Assurance des prestations statutaires du CIAS au Courtier Gras Savoye Grand Sud-Ouest (33 Bruges) et à la Compagnie d'assurances AXA France Vie (92 Nanterre) pour les prestations suivantes :

Prestations retenues	Assiette de cotisation	Taux	Primes
Marché de base :	TIB + Supplément familial de traitement	0.44 %	5 752 €
PSE n°1	sans charge patronales :	0.59 %	7 713 €
PSE n°3	1 307 350 €	2.72 %	35 560 €
TOTAL		3.75 %	49 025 €

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. Maintien de taux pendant 2 ans sans renonciation à résiliation pendant cette période, les primes évolueront ensuite chaque année en fonction de l'indice.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou Vice-Président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ou pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-12-06-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – ACTIONS EDUCATIVES DES 5 COLLEGES DE L'AGGLOMERATION – SUBVENTION AU PRORATA DES ELEVES RESIDANT DANS L'UNE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCT.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Chaque année la collectivité verse, à chacun des cinq collèges, une participation dans le cadre de leurs activités éducatives ou culturelles de 3,05 € par élève, mais uniquement pour ceux résidant dans une des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est rappelé qu'il est possible de poursuivre le versement de cette subvention dans la mesure où les activités, liées aux collèges, entrent dans les compétences de la Communauté de Communes.

Renseignements pris auprès des cinq établissements, les effectifs des communes membres sont les suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

COMMUNES	M.T.A 2016/2017	J.ROSTAND 2016/2017	ST CHARLES 2016/2017	MOLIERE 2016/2017	F.VILLON 2016/2017
Argenton l'Eglise	1	7	7	44	2
Bouillé Loretz		1	4	48	1
Bouillé Saint Paul		2		11	
Brie		6	1		
Brion près Thouet		31	7	1	2
Cersay			1	16	
Coulonges Thouarsais		2	2		22
Glenay			1		23
Louzy		55	22		
Luché Thouarsais		2	2		25
Luzay	1	3	4		23
Marnes					
Massais	2	1	2		1
Mauzé-Thouarsais	97	9	14		3
Missé	1	21	10		
Oiron	1	26	11		
Pas de Jeu		14	5		
Pierrefitte					22
St Cyr La Lande		12	9		
St Généroux					2
St Jacques de Thouars	13		3		
St Jean de Thouars	49	3	6		1
St Jouin de Marnes			2		
St Léger de Montbrun	2	61	25		
St Martin de Macon		8	10		
St Martin de Sanzay		8	8	42	
St Varent	1	2	11		91
Ste Gemme					28
Ste Radegonde	11	39	14	1	
Ste Verge	4	51	15		
Taizé	1	32	3		

Thouars	135	98	81		5
Tourtenay		1	2		
TOTAL ELEVES	319	495	282	163	251
TOTAL A VERSER (x 3,05 €)	972,95 €	1 509,75 €	860,10 €	497,15 €	765,55 €

Chacune des sommes ci-dessus sera donc versée aux collèges, les crédits nécessaires ayant été inscrits au Budget Primitif 2016 Article 6574, fonction sous fonction 22.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.3.2016-12-06-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	<i>Pack office</i>			
<u>1</u>	Chap. 20 - Article 2051	230,00		
	Chap. 21 - Article 2158	-230,00		
	TOTAL	-	TOTAL	0,00
	<i>Renégociation prêts</i>			
<u>2</u>	Chap. 041 - Article 166	12 245,00	Chap. 041 - Article 1641	12 245,00
	Sous-total	12 245,00	Sous-total	12 245,00
TOTAL INVESTISSEMENT		12 245,00		12 245,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-12-06-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET TRANSPORTS - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	<i>Minibus transféré sur le budget principal</i>			
<u>1</u>			Chap. 040 - Article 2182	2 899,47
	Sous-total	0,00	Sous-total	2 899,47
	<i>Provision achat de matériel</i>			
<u>2</u>	Chap. 21 - Article 2182	2 899,47		
	Sous-total	2 899,47	Sous-total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 899,47		2 899,47
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Charges de personnel</i>			
<u>1</u>	Chap. 012 - Article 6411	6 000,00		
	Sous-total	6 000,00	Sous-total	0,00

Charges à caractère général			
2	Chap. 011 - Article 6063	1 000,00	
	Sous-total	1 000,00	Sous-total 0,00
Subvention d'équilibre			
3			Chap.74 - Article 74 7 000,00
	Sous-total	0,00	Sous-total 7 000,00
Minibus transféré sur le budget principal			
4	Chap. 042 - Article 675	2 899,47	
	Sous-total	2 899,47	Sous-total 0,00
Recettes transports			
5			Chap. 70 - Article 7061 2 899,47
	Sous-total	0,00	Sous-total 2 899,47
TOTAL FONCTIONNEMENT		9 899,47	9 899,47

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-12-06-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°4.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
1	Renégociation prêts			
	Chap. 041 - Article 166	10 495,00	Chap. 041 - Article 1641	10 495,00
	Sous-total	10 495,00	Sous-total	10 495,00
TOTAL INVESTISSEMENT		10 495,00		10 495,00
FONCTIONNEMENT				
1	Redevances agence de l'eau			
	Chap. 014 - Article 701249	2 100,00	Chap. 70 - Article 701241	2 100,00
	Chap. 014 - Article 706129	12 000,00	Chap. 70 - Article 706121	12 000,00
	Sous-Total	14 100,00	Sous-Total	14 100,00
2	Effacement de dettes			
	Chap. 65 - Article 6542	11 000,00		
	Sous-total	11 000,00		
3	Charges à caractère général			
	Chap. 011 - Article 611	-11 000,00		
	Sous-total	-11 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		14 100,00		14 100,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité. 1 abstention David Baptiste

I.3.2016-12-06-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°5.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
1	<i>Budget Communication</i>			
	Chap. 20 - Article 2051	-17 000,00		
	Sous-Total	-17 000,00	Sous-Total	0,00
2	<i>Renégociation prêt</i>			
	Chap. 041 - Article 166	21 500,00	Chap. 041 - Article 1641	21 500,00
	Sous-Total	21 500,00	Sous-Total	21 500,00
3	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
			Chap. 021 - Article 021	-17 000,00
	Sous-Total	0,00		-17 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		4 500,00		4 500,00
FONCTIONNEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	<i>Subvention d'équilibre budget annexe Transports</i>			
	Chap. 65 - Article 657364	7 000,00		
	Sous-Total	7 000,00	Sous-Total	0,00
2	<i>Budget Communication</i>			
	Chap. 011 - Article 617	13 000,00		
	Chap. 011 - Article 611	4 000,00		
	Sous-Total	17 000,00	Sous-Total	0,00
3	<i>Subventions associations sportives</i>			
	Chap. 65 - Article 6574	15 000,00		
	Chap. 011 - Article 6247	-15 000,00		
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	0,00
4	<i>Dépenses imprévues</i>			
	Chap. 022 - Article 022	-7 000,00		
	Sous-Total	-7 000,00	Sous-Total	0,00
5	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Chap. 023 - Article 023	-17 000,00		
	Sous-Total	-17 000,00		0,00
6	<i>Régularisation Attribution de compensation</i>			
	Chap.73- Article 7321	38 500,00	Chap.014 Article 73921	-38 500,00
	Sous-Total	38 500,00	Sous-Total	-38 500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-12-06-RF07 – RESSOURCES FINANCIERES - REFACTURATION DE CHARGES LIEES AU PROGRAMME TERRE SAINES AU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par délibération du 12 novembre 2013, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée dans l'animation sur 3 ans d'un programme de réduction des pesticides dans le cadre de la charte régionale Terre Saine.

Le Programme Terre Saine, par les actions de promotion du compostage, du broyage, des alternatives aux pesticides et du jardinage écologique, contribue également aux objectifs du programme de réduction des déchets : diminution des volumes de déchets verts, d'ordures ménagères résiduelles et de la nocivité des déchets. Par ailleurs, l'animateur Terre Saine intervient dans le cadre d'actions de sensibilisation de la population aux actions de Prévention.

A ce titre, il a été convenu dans le plan de financement du programme Terre Saine que le budget du service déchets ménagers contribue pour 2016 :

- Aux charges de personnel : 2 706 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de refacturation au budget annexe Déchets Ménagers la contribution des charges de personnels soit 2 706 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-12-06-RF08 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.3.2016-12-06-RF09 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-12-06-RF10 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Décision du conseil communautaire : Adopté à la majorité (5 voix contre et 1 abstention).

I.4.2016-12-06-CI01 - COMMUNICATION ET INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE - VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SEVRES NUMERIQUE ».

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais du 8 novembre 2016 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

Considérant que pour la poursuite de ce Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, la Communauté de Communes du Thouarsais doit valider les statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " joints en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ",
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.5.2016-12-06-DE01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.

Rapporteur : Yves BOUTET

Vu la décision du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 autorisant la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique sur une parcelle de la commune de Saint-Léger de Montbrun cadastrée AW n°10.

Vu la signature du bail emphytéotique sur une parcelle de la commune de Saint-Léger de Montbrun avec la société TIPER SOLAIRE 2 en date du 23 décembre 2013.

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc ».

Afin de permettre à la société TIPER SOLAIRE 2 de candidater à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, la Communauté de Communes du Thouarsais devra attester la mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-12-06-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE OIRON.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La Commune de Oiron souhaite revitaliser son centre-bourg. Pour cela, elle a déjà ciblé une propriété d'une surface de 538 m² en partie bâtie et occupée par une supérette, aujourd'hui à la limite de l'insalubrité. Dans le but de maintenir le tissu économique et social dans le centre-bourg, la commune a pour projet de reconstruire cette supérette sur site.

Afin d'assister plus largement la Communauté de Communes et la commune de Oiron dans leur politique foncière, le concours de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) a été sollicité.

En effet cet établissement public est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Par convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de Oiron, il est proposé de confier à l'Établissement Public Foncier le soin d'engager tout ou en partie les actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières,
- Acquisition foncière par tout moyen (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...),
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- Recouvrement, perception de charges diverses,
- Participation aux études menées par la Collectivité,
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction, dépollution ou mesures conservatoires,
- Revente des biens acquis,
- Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

A noter que sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 400 000 € HT. Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

L'EPF PC ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune.

Le conseil communautaire, après délibération,

VU la convention cadre n°79-14-010 signée le 25 mars 2015, conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 3 février 2015 et du Conseil d'administration du 9 décembre 2014 ;

VU la convention opérationnelle (réf. CCA 79-16) d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de Oiron ;

VU le règlement d'intervention (version à jour du 1^{er} septembre 2016) ;

- autorise le Président à signer la convention opérationnelle jointe en annexe (réf. CCA 79-16) précitée ainsi que tout autre document relatif à cette affaire ;
- charge l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes d'exercer par délégation et en cas de besoin le droit de préemption urbain couvrant les périmètres identifiés dans ladite convention.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2016-12-06-AC01 – AFFAIRES CULTURELLES - CRI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION TRAD'Y DANSE DE TAIZÉ – ATELIER DE DANSE TRADITIONNELLE.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Il est proposé d'établir une convention pour la période de septembre 2016 à juin 2017.

Le Conservatoire assurera des prestations horaires (atelier de danse traditionnelle) dans le cadre des activités de l'association Trad'Y Danse de Taizé (interventions à la salle polyvalente de Ligaine).

Ces animations devront rester compatibles avec l'emploi du temps du professeur employé prioritairement par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

La prise en charge des intervenants s'effectuera à hauteur maximum de trente heures sur l'année scolaire (séances d'une heure trente). Les intervenants seront rémunérés sur la base du taux appliqué aux professeurs contractuels du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Leurs frais de déplacement leur seront remboursés selon la puissance fiscale du véhicule. En cas d'interventions simultanées de deux intervenants, le cumul horaire sera décompté du total d'heures prévues à l'année.

La responsabilité civile des intervenants et de la Communauté de Communes du Thouarsais ne saurait être mise en cause sauf faute lourde dûment reconnue au cours des animations.

En ce qui concerne la couverture accident du travail et notamment celle liée aux trajets, elle reste du ressort de la Communauté de Communes du Thouarsais, employeur.

Les membres de l'association prendront une inscription au titre des pratiques amateurs au sein du Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

III.2.2016-12-06-EJ01 – EDUCATION ET JEUNESSE – CONVENTION ANNUELLE D'INTERET GENERAL AVEC L'ASSOCIATION DES CLASSES TRANSPLANTEES (ADCT).

Rapporteur : Edwige ARDRIT

La Communauté de Communes du Thouarsais a maintenu dans ses statuts la compétence "soutien technique et financier à l'Association Des Classes Transplantées". C'est donc une mission d'intérêt général qui est confiée à l'Association Des Classes Transplantées (ADCT) par la Communauté de Communes. C'est dans ce contexte que la collectivité a décidé de continuer d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il est indispensable de passer des conventions en bonne et due forme avec les Associations qui sont bénéficiaires de concours financiers supérieurs à 23 000 € par an, ce qui est le cas pour l'ADCT.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Les activités de l'Association prises en compte par la Communauté de Communes au titre de la convention proposée sont les suivantes :

- Mise en place et gestion des classes transplantées (classes de neige, classes vertes, classes rousses, classes à l'étranger...) au profit des élèves des classes primaires des communes adhérentes de la Communauté de Communes du Thouarsais :
 - Accompagnement des professeurs des écoles dans la mise en œuvre des séjours,
 - Liaison avec divers organismes pour le recrutement des animateurs et accompagnateurs,

- Aide à la gestion financière et comptable et contrôle financier dans la mise en œuvre des projets de séjours,
- Fixation et recouvrement de la participation des familles.

Afin de soutenir les actions de l'Association et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la convention, la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant pendant l'année scolaire 2016-2017, le montant de la subvention de fonctionnement que la Communauté de Communes du Thouarsais octroie s'élève à 65 000 euros (soixante cinq mille euros).

La convention précise également le soutien technique et humain apporté par la Communauté de Communes. A cet égard, il est prévu la mise à disposition d'un agent communautaire à hauteur de 50 % au profit de l'Association. Cette mise à disposition, soumise à une convention spécifique suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, sera facturée conformément à la réglementation en vigueur à l'Association.

La convention est proposée pour une durée prenant effet le 6 décembre 2016 et arrivant à expiration le 15 juillet 2017.

Celle-ci prévoit également les modalités de contrôle de l'activité et la fourniture du bilan d'activités.

Par ailleurs, il convient de noter que le partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Association des Classes Transplantées (ADCT) va être amené à être modifié en juillet 2017.

En effet, une réflexion est en cours entre la collectivité et l'association au regard des perspectives financières à venir, pour une refonte globale du dispositif.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la passation de la convention jointe en annexe,
- à autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.1.2016-12-06-ST01 – SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX – NOUVELLES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMM'BUS - VOTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Rapporteur : Michel DORET

À ce jour, la Communauté de Communes du Thouarsais assure un service de transport collectif de personnes appelé "Comm'bus", permettant aux usagers de 18 des 33 communes de la CCT de se rendre en semaine à destination de certains commerces, centres sportifs et culturels et services publics. Cette prise en charge est assurée par le biais de circuits organisés ou de transport à la demande.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le service "Comm'bus" va évoluer vers de nouvelles modalités de fonctionnement avec une extension du périmètre de desserte aux 33 communes du territoire, sur un principe unique de transport à la demande. Après avoir effectué une réservation, les utilisateurs seront pris en charge à leur domicile et pourront se rendre sur la zone agglomérée autour de Thouars ou sur St Varent . Les nouveaux horaires du service seront établis en fonction de la zone géographique de prise en charge selon 5 secteurs définis, sur des plages horaires alternant matin et après-midi en fonction des jours de la semaine.

Dans ce cadre de ce nouveau service, il est nécessaire d'instituer un nouveau règlement intérieur. L'application de ce dernier prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017 et intégrera les points suivants :

- les principes de fonctionnement du service,
- les modalités d'inscription et de réservation,
- la modification ou l'annulation du trajet par le client,
- la tarification,
- les titres de transport,
- les conditions d'utilisation,
- les consignes de sécurité,
- les objets trouvés

Il sera proposé au bureau communautaire du 13 décembre 2016 de délibérer sur une nouvelle grille tarifaire. Pour information, il est prévu que le prix du billet passe de 1,20 € à 1,50 € l'unité (avec des tarifs dégressifs ou réduits appliqués selon certaines conditions).

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 « Infrastructures, Mobilité et Développement Durable » en date du 9 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau mode de fonctionnement du "Comm'bus" à compter du 1er janvier 2017 ainsi que le règlement de fonctionnement y référent,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le règlement ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2016-12-06-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ HERPÉTOLOGIQUE DE FRANCE ET LA CCT POUR LUTTER CONTRE L'EXPANSION DU XÉNOPE LISSE DANS LE CADRE DU « LIFE CROAA » (2017-2021).

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Par décisions du conseil communautaire en date des 7 avril 2015 (IV.2.2015.04-07-CP02) et 7 juillet 2015 (IV.2.2015-07-07-CP01), la Communauté de Communes du Thouarsais a entériné le principe de contribuer à un programme européen consacré à la lutte contre l'expansion de deux amphibiens classés parmi les espèces exotiques envahissantes, à savoir la **Grenouille taureau** (Gironde, Dordogne et Loir-et-Cher) et le **Xénope lisse** (Deux-Sèvres et Maine-et-Loire). Ce programme, intitulé « **LIFE CROAA - Control stRategies Of Aliens invasive Amphibians** », s'inscrit dans la période 2017-2021. Il associe l'université d'Angers, trois parcs naturels régionaux (Landes de Gascogne, Loire-Anjou-Touraine et Périgord-Limousin), deux associations de protection de la nature (Cistude Nature et Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher ou CDPNE) et la Communauté de Communes du Thouarsais, et est coordonné par la **Société herpétologique de France** (SHF).

Le plan d'actions du « LIFE CROAA » qui a été élaboré par l'ensemble des partenaires durant l'année 2015 a fait l'objet d'ajustements puis a été validé par la Commission européenne au printemps 2016. Il se décline en 17 actions dont 11 concerneront la Communauté de Communes du Thouarsais. Pour mettre en œuvre les actions qui lui incombent, la collectivité s'appuiera sur trois agents du service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité », titulaires de la FPT, et bénéficiera d'une **subvention** de l'Union européenne. Cette subvention permettra notamment à la collectivité de financer intégralement l'**achat de matériel** (véhicule tout-terrain, congélateur, ordinateur portable...) mais aussi le **recrutement d'un technicien-piégeur 8 mois par an (mars-octobre) pendant 5 ans** et de **quatre stagiaires** (deux en 2017 sur 4 mois, un en 2018 sur 4 mois et un en 2021 sur 6 mois). Le budget relatif aux actions portées par la Communauté de Communes du Thouarsais s'établit comme suit.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Personnel	243 910 €	Union européenne CC du Thouarsais	186 033 € 148 951 €
Frais de déplacements	33 760 €		
Équipements	19 300 €		
Consommables	16 100 €		
Frais généraux	21 914 €		
Total	334 984 €	Total	334 984 €

À titre d'information, la contribution de la Communauté de Communes du Thouarsais indiquée dans le tableau ci-avant (148 951 €) correspond à la valorisation du temps de travail des trois agents du service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité » qui contribueront au « LIFE CROAA » **majorée de 2 %** (règle dite des 102 % applicable aux collectivités participant à un programme LIFE). Ces 2 % représentent 2 921 €, soit la contribution réelle de la collectivité au « LIFE CROAA » sur 5 ans.

Pour formaliser les engagements mutuels de la Société herpétologique de France, « **bénéficiaire coordinateur** » du « LIFE CROAA », et de la Communauté de Communes du Thouarsais, « **bénéficiaire associé** » dudit LIFE, une **convention de partenariat** doit être signée entre les deux parties (annexe). Cette convention règle notamment les modalités de versement de la subvention de l'Union européenne à la Communauté de Communes du Thouarsais par la Société herpétologique de France (186 033 €) mais aussi les obligations et droits des deux partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat avec la Société herpétologique de France et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2016-12-06-CP02 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE GEMAPI (GESTION DE L'EAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS).

Rapporteur : Michel CLAIRAND

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, instaure une nouvelle compétence obligatoire de Gestion de l’Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite GEMAPI.

La compétence GEMAPI va devenir une compétence obligatoire et exclusive pour les communautés de communes et d’agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel elle se compose des 4 items suivants, tirés de l’article L. 211-7-I du code de l’environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Suite à la sollicitation de plusieurs collectivités du bassin du Thouet, les membres de la CLE du SAGE Thouet ont validé, en séance plénière du 4 février 2016, le portage d’une étude sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin du Thouet.

L’objectif de cette étude est d’accompagner les acteurs concernés dans le choix d’une mise en œuvre opérationnelle de cette compétence à l’échelle du bassin versant du Thouet en identifiant le « qui fait, quoi et comment ? » dans un état des lieux ; puis proposer des scénarii de portage de la compétence GEMAPI à l’échelle du bassin versant, en articulation avec les objectifs environnementaux à atteindre et les dynamiques territoriales existantes.

Afin de suivre au mieux cette étude et de s’appropriier la thématique pour choisir le scénario respectant les intérêts du territoire , il est proposé de constituer un comité de pilotage dans lequel chaque bassin versant sera représenté par un membre.

Proposition de composition

CCT	Président + VP Conservation du Patrimoine et Biodiversité : Bernard PAINEAU et Michel CLAIRAND
Bassin versant du Thouet	Patrice HOUTEKINS
Bassin versant de l'Argenton	Louis-Marie GREGOIRE
Bassin versant de la Dive	Pierre BIGOT
Bassin versant du Thouaret	Gilles MEUNIER
Bassin versant de la Losse	Michel DORET

Le comité de pilotage pourra être complété par les techniciens concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les membres du comité de pilotage GEMAPI tels que proposés.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2016-12-06-DM01 - DECHETS MENAGERS – AVENANTS DE PROLONGATION POUR L'ANNÉE 2017 AUX CONTRATS DE REPRISE DES EMBALLAGES AVEC COVED, VALORPLAST ET SAINT-GOBAIN.

Rapporteur : Alain BLOT

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers, la collectivité est en contrat avec Eco Emballages depuis la mise en place du tri sélectif dans les années 2000. Jusqu'à présent, cet organisme bénéficiait tous les 5 ans d'un ré-agrément pour la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des emballages ménagers, dans la mesure où il était le seul à candidater. Or, pour le prochain agrément, il y aura probablement plusieurs éco-organismes en lice. De ce fait, une période d'un an va être nécessaire pour clarifier la situation et les rôles de chacun.

L'agrément en cours avec Eco-Emballages se termine au 31 décembre 2016, alors que le futur agrément est annoncé pour la période 2018-2022. Le contrat qui nous lie prévoit dans ses articles 11 et 12 une prolongation de période de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2017). Il est fort probable qu'il sera nécessaire de passer un avenant de prolongation pour couvrir le dernier semestre 2017 et laisser ainsi le temps aux collectivités de choisir leur futur éco-organisme.

Les matériaux issus de la collecte sélective ne sont pas valorisés en direct par Eco-Emballages mais font l'objet de contrats spécifiques avec des repreneurs. En l'occurrence :

- Les cartons, l'acier, l'aluminium et les briques alimentaires sont repris par l'entreprise COVED
- Les emballages plastiques par l'organisme VALORPLAST
- Le verre par l'organisme SAINT GOBAIN

Afin d'assurer la reprise de ces matériaux sur la période transitoire de 2017 et percevoir ainsi les recettes qui y sont liées, il est nécessaire de passer des avenants de prolongation aux contrats qui nous lient (avenants joints en annexes). Pour information, les conditions de reprise restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les avenants avec COVED, VALORPLAST et SAINT GOBAIN,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2016-12-06-DM02 - DECHETS MENAGERS - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE.

Rapporteur : Alain BLOT

Par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais a validé le principe d'une Entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire. Cette entente intègre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Une première période d'entente allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 avait été prolongée à 2 reprises, le dernier avenant en date se terminant au 31 décembre 2016 (Cf. délibération IV.4.2015-12-01-DM02).

A ce jour, le SMITED ne s'est toujours pas positionné sur la prise de compétence « tri des déchets recyclables », qui de ce fait reste du ressort des collectivités en charge de la collecte. Par ailleurs, tant que l'étude de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables ne sera pas terminée, il sera difficile d'envisager le devenir du centre de tri de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Aussi, en attendant d'avoir des éléments plus concrets sur ce dossier, il est proposé de passer un nouvel avenant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 afin de poursuivre l'exploitation du centre de tri de Bressuire dans le cadre de l'Entente actuelle.

A savoir que cette présente Entente se verra dissoute si le SMITED fait évoluer ses statuts en y intégrant la compétence « tri des déchets recyclables ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la signature de l'avenant n° 4 à la convention initiale.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.2016-12-06-AS01 – PÔLE ACTION SOCIALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THOUARS ET LA CCT POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MIGRANTS.

Rapporteur : Jean-Jacques JOLY

Même si l'État est détenteur de la compétence en matière d'accueil des demandeurs d'asile et d'octroi du statut de réfugié, les collectivités restent en première ligne puisque ce sont elles, directement, qui accueillent les réfugiés et qui doivent affronter les questions de terrain. L'hébergement, l'accompagnement, l'intégration, l'accueil et la coordination avec l'État sont les principaux axes de travail des collectivités.

La Communauté de communes du Thouarsais a accepté de mettre en place un Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO). De fait, 16 migrants sont arrivés sur le territoire courant novembre 2016, accueillis à la base de loisirs des Adillons à Luché Thouarsais.

L'objet de la convention de mise à disposition de service est de définir les modalités d'intervention du personnel du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, notamment en matière d'accompagnement social des migrants ainsi que la mise à disposition de personnel pour l'utilisation de la régie « Action Sociale » du CCAS afin de verser à chaque migrant le pécule prévu par l'Etat .

Aussi, il est proposé de passer une convention de mise à disposition de service, jointe en annexe, autorisant le versement au CCAS de Thouars du montant correspondant aux interventions réalisées.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'accepter la convention ci-annexée de mise à disposition de service entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes du Thouarsais selon les modalités indiquées ci-dessus.
- de donner pouvoir au Président ou vice-Président délégué pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (2 voix contre et 1 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h.